

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Catherine HAMON, Madame Louise MOREAU et Madame Laëtitia NYS *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Jennifer GODIN

Nombre de conseillers

En exercice..... 33

Présents..... 24

Votants 25

DCM n°101/2023 - 1.1.9**Plan d'adressage communal - fourniture et pose de panneaux de signalisation permanente et fourniture de numéros de voirie - marché public de fournitures - attribution**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le déploiement du plan d'adressage communal nécessite la mise en place d'une signalétique adaptée pour les noms de voie et les numéros de voirie (plaques de numéro).

Afin de faciliter la mise en place du plan d'adressage communal et l'appropriation par les administrés des nouvelles adresses, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE souhaite la mise en place de cette signalétique adaptée avant de procéder à la certification des adresses créées ou modifiées dans le cadre de l'élaboration dudit plan d'adressage.

Le besoin décrit dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) consiste en la fourniture et la pose de panneaux de rue, de plaques de rue, de panneaux de localisation (panneaux de lieux-dits endommagés à remplacer), d'accessoires associés (poteaux, brides, systèmes de fixation) et en la fourniture seule de plaques de numéro avec leur système de fixation. Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) obligatoire pour la fourniture et la pose de panneaux directionnels type E31 pour l'identification des lieux-dits était également intégrée au dossier de consultation des entreprises.

La durée d'exécution du contrat est établie sur deux ans. Le montant minimum de ce marché public a été fixé à 70 000,00 euros HT, soit 84 000,00 euros TTC et le montant maximum à 125 000,00 euros HT, soit 150 000,00 euros TTC.

Une consultation a été publiée sur le profil acheteur de la commune le 14 mars 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 05 avril 2023. Au terme de cette consultation, cinq dossiers de candidature et offres ont été déposés. L'analyse des offres a été présentée à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 12 avril 2023.

Sur la base du détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires constitutifs du dossier de consultation des entreprises, et conformément à la jurisprudence européenne (Tribunal de l'Union européenne, 07 décembre 2020, T536/19), quatre offres sont considérées comme irrégulières car elles dépassent le montant maximum établi dans le cahier des charges. Le caractère potentiellement anormalement bas de la cinquième offre a été questionné sur les prix du mètre cube de béton, des prestations de pose et de dépose.

Les justifications apportées par le titulaire du groupement concerné, reposant sur une décomposition analytique des prix proposés, ont été jugées recevables par les membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée ». Cette offre a donc été jugée régulière et recevable.

Considérant la priorité à donner à la nouvelle signalétique induite par le plan d'adressage communal et le budget contraint, les membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » proposent de ne pas retenir la prestation supplémentaire éventuelle « lieux-dits ».

La commission communale « Marché à procédure adaptée » a donc émis un avis favorable pour retenir le classement des offres proposé par le rapport d'analyse des offres, rapport transmis par courriel aux élus le 18 avril 2023, sur la base des offres de base sans prestation supplémentaire éventuelle. En application de ce classement, l'offre la mieux-disante est la suivante :

Entreprise attributaire	Prestation	Montant estimé sur la durée du marché HT	Montant estimé sur la durée du marché TTC*
Groupement d'entreprises LSP La Signalisation (mandataire) / SIGNAUX GIROD SA (co-traitant)	Offre de base - fournitures et accessoires, pose et dépose des équipements	115 778,42 euros	138 934,10 euros

Les prix unitaires sont indiqués dans le bordereau annexé à la présente délibération et transmis aux élus par courriel le 18 avril 2023.

Monsieur LÉPICIER précise que ce marché ne concerne pas le remplacement des panneaux indicateurs usagés. Monsieur ÉVAIN ajoute que la prestation supplémentaire éventuelle envisagée n'a pas été retenue, faute de crédits. Il apporte des précisions sur les panneaux qui seront posés. Il dit que la couleur des nouveaux panneaux sera différente en centre-bourg et en campagne. Monsieur LÉPICIER précise que, en campagne, toute la numérotation sera en métrique et en numéraire en agglomération, sauf pour les rues déjà numérotées en métrique.

Monsieur DUBOIS apporte des précisions sur le planning de pose des panneaux. Monsieur le Maire dit que les panneaux de noms de voie seront posés préalablement à l'envoi des nouvelles adresses aux administrés.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance du Tribunal de l'Union Européenne (TUE) en date du 07 décembre 2020 (affaire T536-19),

Vu l'arrêt de la cour de Justice de l'Union Européenne en date du 17 juin 2021 (Simonsen & Weel A/S c/ Region Nordjylland og Region Syddanmark, Aff. C-23/20),

Vu la délibération numéro 038/2023 en date du 21 février 2023 autorisant le lancement d'une consultation d'entreprises pour le marché public de fournitures relatif à la fourniture et à la pose de panneaux de signalisation permanente et à la fourniture de numéros de voirie,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant les crédits ouverts sur le compte 2188-1016 du budget 2023 de la commune,

Sur avis des membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » réunis le 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **SUIT** l'avis émis par les membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » ;
- **RETIENT** le classement tel que présenté dans le rapport d'analyse des offres ;
- **ATTRIBUE** le marché au groupement d'entreprises LSP La signalisation (ORÉE-D'ANJOU - 49) et SIGNAUX GIROD (MOREZ - 39) pour son offre de base correspondant à la fourniture et à la pose de panneaux de signalisation permanente et à la fourniture de numéros de voirie pour un montant estimé sur la durée du marché à 115 778,42 euros HT, soit 138 934,10 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 09 mai 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,
Jennifer GODIN**



Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
ID : 044-200078079-20230424-DCM101_2023-DE

